

I. IDENTIFICATION DU BOUILLEUR DE CRU ET DE L'ALAMBIC Campagne 2018 / 2019		
1. Bouilleur de cru (nom, prénom, adresse et profession)	2. Statut <input type="checkbox"/> Allocataire en franchise <input type="checkbox"/> Non allocataire <input type="checkbox"/> Bouilleur de cru à compte d'entrepôt <input type="checkbox"/> N° EA, CVI, allocataire	Cachet ND
Référence cadastrale des vergers : (ou localisation précise des arbres) : Lieu de récolte : WIESVILLER	3. Service des Douanes et des Droits Indirects (nom et adresse) EUROPORT DE SAINT-AVOLD B.P. 40031 57501 SAINT-AVOLD	
4. Alambic Le propriétaire des matières premières se sert de l'alambic de: SYNDICAT DES ARBORICULTEURS à: WIESVILLER	5. N° de l'alambic et contenance 57/4252 100 litres 57/4298 50 litres	
Lieu et adresse de distillation SYNDICAT DES ARBORICULTEURS Rue des Jardins 57200 WIESVILLER	A la fin des opérations de distillation, le chapiteau (col de cygne ou alambic complet) sera remis au dépôt à MAIRIE DE WIESVILLER <i>(à compléter le cas échéant)</i>	

II. DISTILLATION <input type="checkbox"/> 1ère distillation <input type="checkbox"/> 2ème distillation <input type="checkbox"/> 3ème distillation (cocher la case correspondante)									
a) Chargement de l'appareil			b) Matières premières à distiller			c) Taux de rendement minimum (par hl de matière brute)	d) rendement prévisible d'alcool pur	e) quantités d'alcool obtenues	
Dates	Heures de début	Heures de fin	Espèces	contenant et nombre	vol. total en litres			volume	% Vol

III. PROCURATION	
<p>Je soussigné(e) M demeurant à autorise M demeurant à à effectuer pour mon compte, les opérations relatives à la distillation des fruits de ma propre récolte.</p> <p style="text-align: center;"><i>Bon pour acceptation de pouvoir</i> La personne autorisée</p> <p style="text-align: right;"><i>Bon pour pouvoir</i> Le bouilleur de cru</p> <p style="text-align: center;">Signature Signature</p>	

Le (date)	à Wiesviller	Signature du bouilleur de cru, de son procureur ou du loueur d'alambic ambulant
-----------	---------------------	---

IV. LIQUIDATION ^(a)	Bouilleur de cru sans privilège	Bouilleur de cru avec privilège distillant :		
		Fruits privilégiés	Fruits privilégiés et / ou fruits non privilégiés	
Litres d'alcool pur A	litres	litres	litres	litres
Allocation en franchise / privilège B		litres	litres	
Quantités imposables à droit réduit C	litres			litres
Liquidation de l'impôt à droit réduit (C x taux réduit)	€			€
Quantités imposables au droit entier (A-B-C) E	litres	litres		
Liquidation de l'impôt au droit entier E x (taux du droit de consommation)	€	€		
TOTAL DU (droit entier + droit réduit)	€	€		€
Fait à Wiesviller le		Signature du bouilleur de cru		

(a) Le bouilleur de cru a la possibilité de payer les droits :

- (*) soit sur la base des quantités d'alcool réellement obtenues, dans ce cas, il complète la case IV à la fin des opérations de distillation. Puis, il envoie la déclaration au receveur des douanes dans un délai de cinq jours, accompagnée du moyen de paiement ;
- (*) soit sur la base du rendement minimum applicable en Alsace - Moselle, dans ce cas, il complète la case IV avant les opérations de distillation et adresse aussitôt la déclaration au bureau de douanes accompagnée du moyen de paiement. Si à la fin des opérations de distillation, le rendement réel est supérieur au rendement minimum, les quantités complémentaires devront être déclarées dans la case "VII". La déclaration sera renvoyée au receveur des douanes qui liquidera le cas échéant la différence de taxation et en assurera le recouvrement.

V . TRANSPORT DE L'ALCOOL OBTENU

(à compléter par le bouilleur de cru, après distillation, le cas échéant)

Le	à	heures
Moyen de transport et n° d'immatriculation du véhicule :		
Parcours :		
Délais de retour :		

VI. PAIEMENT

- en numéraire, chèque bancaire ou postal à la caisse du receveur (*)
- par chèque bancaire ou postal joint à la déclaration de distillation (cf. option 2 ci-dessus) (*)
<i>En cas de non-paiement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.</i>
Payé le
Cachet et signature du service.

VII. OBSERVATIONS (interruptions, reprises des opérations de distillation ; matières premières impropres à la distillation ; destruction de l'alcool obtenu...)

--

(*) Rayer la mention inutile.